

Communauté d'Agglomération du Grand Dole

MENOTEY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 15 décembre 2015

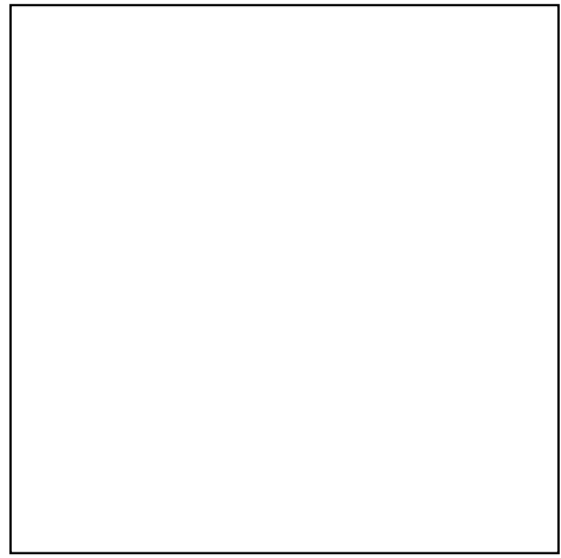
Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général

Approuvé par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019

Modifié par délibération complémentaire du 22 juillet 2020

Modification de droit commun n°1 : arrêté du Président le



Plan au 1:3 500

Zonage

(libellés des zones des 47 communes)

Zones Urbaines - coeur d'agglomération

- UAa Quartiers urbains à forte densité
- UAb Quartiers historiques à forte identité patrimoniale
- UAc Quartiers à forte mixité urbaine en mutation
- UAd Axes structurants et sites à densifier

Zones Urbaines - bourgs et villages

- UBa Centres urbains et villageois à forte densité
- UBd Axes structurants et sites à densifier

Zones Urbaines - commun aux 47 communes

- UCA Zones urbanisées à densité modérée, ville de Dole
- UCB Zones urbanisées à densité modérée, bourgs et villages
- UCd Zones urbanisées à densité modérée, traversées de ville et de bourgs à pacifier
- UD Cités ouvrières et de carrières
- UE Equipements d'intérêt collectif et services publics
- UJ Espaces d'agrément des constructions existantes
- UP Propriétés bâties à fort intérêt patrimonial (châteaux, demeures)
- UV Zones urbanisées de moyenne à faible densité
- UW Aéroport Dole-Tavaux et activités complémentaires
- UYa Zones commerciales et de proximité
- UYb Zone commerciale destinée à muter pour accueillir des fonctions plus urbaines
- UYc Zone commerciale autorisant uniquement de l'hébergement hôtelier et des activités de services
- Uza Sites d'intérêt majeur d'Innova et des Toppes
- UZe Activités de stockage et d'industrie-artisanat compatibles avec la spécificité d'anciennes carrières
- UZf Emprises ferrées
- Uzi Activités industrielles lourdes
- Uzx Activités liées aux aires d'autoroutes et aux échangeurs
- Uzy Sites et zones d'activités autorisant des fonctions commerciales
- Uzz Sites et zones d'activités à vocation artisanale et industrielle

Zones à Urbaniser

- 1AUA,B Zones d'urbanisation à vocation mixte
- 1AUy Zones d'urbanisation à vocation commerciale
- 1AUza Zones d'urbanisation à vocation économique d'Innova et des Toppes
- 1AUZz Zone d'urbanisation à vocation artisanale et industrielle (Champvans)
- 2AUB Zones d'urbanisation à vocation mixte nécessitant une révision ou modification du PLU
- 2AUZ Zones d'urbanisation à vocation économique nécessitant une révision ou modification du PLU

Zones Agricoles

- A Zones agricoles
- AM Zones agricoles en milieu urbain
- AP Zones agricoles protégées

Zones Naturelles et Forestières

- N Zones naturelles et forestières
- NB Réservoirs de biodiversité qui nécessitent une préservation stricte
- NC Carrières et leurs périmètres autorisés et étendus
- NER Secteur destiné au projet de plateforme biomasse
- NL Activités et sites sportifs, activités de loisirs et touristiques, infrastructures de découverte
- NZ Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux

Légende

(prescriptions et informations relatives à la commune représentée sur ce plan)

- Zonage
- Périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (L151-6 du Code de l'Urbanisme)

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Bâtiments agricoles
- Périmètres de protection agricole
- Hales, alignements d'arbres, ripisylves
- Boisements, bosquets
- Parcs, jardins, vergers
- Zones humides

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou qualifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Arbres remarquables
- Patrimoine bâti à préserver
- Linéaire bâti (murets...) à préserver
- Édifice civil et religieux remarquable (hors Monument Historique)

Risques et nuisances

- Zones de dangers des transports de gaz et produits chimiques (SUP1 de la servitude I1)

Autres informations

- Séismes
- Parcelles
- Axes routiers principaux
- Hydrographie

0 100 200 300 400 500 m

